

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts "Augmentation des taxes d'études dans les EPF - Retour vers le passé 3"

1 RAPPEL DU TEXTE DE L'INTERPELLATION

Mis sous pression économique, le Conseil fédéral a annoncé en ce début d'année vouloir couper dans la formation et la recherche à hauteur de 500 millions de francs pour la période 2017-2020. Face à l'ampleur des coupes budgétaires annoncées, le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) a aussitôt annoncé, sur proposition du Président de l'EPFL, Patrick Aebischer, vouloir doubler le montant des taxes d'études dans les Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne et Zürich dès la rentrée 2017 pour compenser quelque peu ces coupes. Ces taxes pourraient ainsi passer de 1266 francs aujourd'hui, à 2500 francs en 2017.

A noter que cette annonce s'ajoute à celle liée aux craintes de la fin, dès 2017, de l'intégration complète de la Suisse au programme de recherche européen Horizon 2020, suite au résultat de la votation sur l'immigration de masse en février 2014. Cette fin ferait perdre une autre source importante de fonds aux EPF, la Suisse étant alors reclassée comme état tiers pour ce programme.

La volonté d'augmenter les taxes d'études dans les EPF n'est cependant pas nouvelle. En 2009, les étudiants des EPF s'étaient déjà mobilisés pour s'opposer à la volonté des EPF, sur proposition de Patrick Aebischer, de vouloir doubler les taxes d'études. Fin 2012, le Conseil des EPF, toujours sur proposition de Patrick Aebischer, souhaitait à nouveau augmenter les taxes d'études. Celles-ci auraient ainsi dû passer à l'EPFL, dès la rentrée 2016, de 633 francs par semestre à 1250 francs par semestre, soit 2500 francs par an, soit exactement ce qui est de nouveau proposé en ce début d'année.

A l'époque, la mobilisation estudiantine encore plus forte qu'en 2009, l'intervention du soussigné, suivie ensuite dans de nombreux Parlements cantonaux et au Parlement fédéral, d'ailleurs par presque tous les partis, et les interventions de nombreuses autorités cantonales, en particulier celle du Canton de Vaud, ont incité le Conseil des EPF à retirer une nouvelle fois ce projet.

Or, aujourd'hui, ce projet renaît de ses cendres ; si le Conseil des EPF finit par imposer sa volonté d'augmenter les taxes des EPF, les demandes de bourses auprès des cantons exploseront.

Dans sa première interpellation, le soussigné indiquait en effet le résultat d'un sondage réalisé en juin/juillet 2012 par l'association des étudiants de l'EPFL, l'AGEPoly, et rempli par quelque 2176 étudiants. Ce sondage révélait que 43,7 % des étudiants suisses, 74,6 % des ressortissants hors Union européenne (UE) et environ 45 % de ceux de l'UE auraient besoin d'une bourse si les taxes étaient doublées. Aujourd'hui, la situation financière des étudiants n'a malheureusement pas progressé. Elle s'est même péjorée et le résultat de ce sondage serait vraisemblablement pire.

Par conséquent, comme indiqué dans la première interpellation à ce sujet, en cas d'augmentation des taxes d'études, les études dans les EPF se limiteraient à des étudiants très doués (via les bourses d'excellence), très aisés, ou alors très endettés, et c'est l'égalité des chances dans l'accès aux études supérieures polytechniques qui serait anéantie.

Le droit à l'éducation doit absolument rester un droit primordial dans notre pays. En augmentant les taxes d'études, ce droit deviendra un privilège. Mis à part quelques chanceux qui auront droit à une bourse, les étudiants plus modestes ne pourront plus prétendre à une formation dans les EPF. La population des EPF à l'avenir se résumerait donc à des jeunes de classe sociale élevée, ou, comme c'est le cas aux USA et en Angleterre, à de jeunes étudiants endettés et qui travaillent durement pour financer leurs études, cumulant souvent deux ou trois petits emplois en parallèle de leurs études.

On peut par ailleurs toujours se demander quels sont les réels motifs qui poussent le Président de l'EPFL, Patrick Aebischer, à proposer une troisième fois une augmentation des taxes d'études. Si celui-ci estime qu'une telle mesure apporterait environ 8 millions de francs au budget de son école, ce montant ne représenterait toujours qu'un peu moins

de 1 % du budget annuel total de l'école (environ 900 millions de francs).

C'est donc certainement une fois de plus la volonté de s'inspirer du modèle élitiste américain pour donner encore plus de prestige aux EPF qui semble à l'origine de cette nouvelle volonté d'augmenter les taxes d'études dans les EPF. Veut-on vraiment troquer l'égalité des chances et la diversité estudiantine contre le prestige ?

Par ailleurs, on peut aussi se demander si cette volonté de faire passer à la caisse les étudiants ne cache pas une manière d'éponger en partie les coûts abyssaux d'exploitation des bâtiments de prestige construits ces dernières années sur le campus de l'EPFL, lesquels ne répondent malheureusement pas toujours aux réels besoins des étudiants en salles d'enseignement, de travaux pratiques, d'exercices ou de places de travail, alors même que le nombre d'étudiants augmente.

Aussi, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il de nouveau été oublié dans les réflexions du Conseil des EPF menant à l'augmentation des taxes d'études dans les EPF, et en particulier aux conséquences de cette augmentation pour le budget cantonal et le travail de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) ?*
- 2. Sachant que les conséquences de l'augmentation des taxes d'études pour les EPF seront nécessairement une augmentation du nombre de demandes de bourses, quels seraient les moyens supplémentaires que le Conseil d'Etat devrait mettre en place pour garantir l'égalité des chances dans l'accès aux études polytechniques ?*
- 3. De manière plus générale, quels sont les moyens que le Conseil d'Etat entend mettre de nouveau en place pour lutter contre cette volonté d'augmenter les taxes dans les EPF, dès lors qu'il ne s'agit ni plus ni moins, une nouvelle fois, que d'un transfert caché des charges de la Confédération aux cantons sur le dos des plus défavorisés ?*

Chavannes-près-Renens, 02.02.2016

Souhaite développer.

(Signé) Alexandre Rydlo et 29 cosignataires

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

2.1 En préambule

Le Domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (Domaine FRI) entrevoit des perspectives financières plutôt sombres. Alors que la planification financière de la Confédération misait sur une croissance moyenne des fonds de 3.2% par année il y a dix-huit mois, le projet de Programme de stabilisation des finances 2017-2019, mis en consultation en novembre 2015, a réduit ce taux à 2.2%. Le Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2017-2020 ne prévoit plus qu'un taux de croissance de 2% sur l'ensemble de la période, soit entre 1% et 1.4% en termes réels (source : prise de position du 25 février 2016 signée par swissuniversities, le Conseil de la recherche du FNS, le Conseil des EPF et les Académies suisses des sciences). Ce sont donc entre 555 et 580 millions de francs qui manqueront aux acteurs du Domaine FRI entre 2017 et 2020, si la proposition du Conseil fédéral était adoptée en l'état.

C'est dans ce contexte budgétaire difficile que la question de l'augmentation des taxes a refait surface pour les EPF.

2.2 Réponse aux questions

1) Le Conseil d'Etat a-t-il de nouveau été oublié dans les réflexions du Conseil des EPF menant à l'augmentation des taxes d'études dans les EPF, et en particulier aux conséquences de cette augmentation pour le budget cantonal et le travail de l'OCBE ?

Le Conseil d'Etat, et plus particulièrement la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, n'ont pas été directement contactés par le Conseil des EPF dans le cadre des réflexions menant à l'augmentation des taxes d'études dans les EPF.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à rappeler qu'il ne peut avoir d'influence directe sur la fixation des taxes d'études. En effet, pour les Ecoles polytechniques fédérales, la loi du 4 octobre 1991 sur les EPF indique à son article 34a al.2 qu'il revient au Conseil des EPF d'édicter une ordonnance sur les émoluments. Par conséquent, l'Etat de Vaud n'est pas intégré au processus de réflexion portant sur l'augmentation des taxes. Même si la fixation des taxes et, de ce fait, la décision d'une éventuelle hausse des taxes sont des prérogatives du Conseil des EPF, le Conseil d'Etat s'est toutefois prononcé à de nombreuses reprises contre l'augmentation des taxes d'études, notamment en réponse aux interpellations des députés Tschopp (Quelles garanties d'accès aux études à l'UNIL et dans les HES ?, 12_INT_028, Janvier 2013) et Rydlo (Augmentation des taxes d'études dans les EPF, 12_INT_072, Mars 2013). Dans un courrier daté du 5 décembre 2012, il rendait également attentif le Président du Conseil des EPF, Monsieur Fritz Schiesser, qu'une décision en faveur de l'augmentation des taxes constituerait un transfert de charges de la Confédération vers les cantons, notamment en ce qui concerne le Canton de Vaud, pour l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) qui devrait soutenir financièrement les étudiantes et étudiants vaudois qui ne pourraient supporter une telle augmentation.

En plus d'un transfert de charges, une augmentation des taxes d'études rendrait plus difficile, voire empêcherait un certain nombre d'étudiantes et étudiants d'accéder à des études supérieures, situation à laquelle le Conseil d'Etat s'oppose fermement. Celui-ci défend en effet un accès aussi large que possible aux études universitaires. Cette position se concrétise notamment dans son Programme de législation 2012-2017, au travers de la mesure 3.3 " Améliorer l'accessibilité à la formation " qui dispose que " pour que la formation puisse remplir le rôle essentiel qui lui est dévolu dans notre société, son accès doit être facilité ". On retrouve aussi la position défendue par le Conseil d'Etat dans le plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de l'Université de Lausanne. En effet, le premier objectif de l'axe Enseignement vise à " maintenir des études universitaires aussi accessibles que possible ", en garantissant notamment que toute personne détentrice des diplômes requis puisse s'inscrire au sein d'un établissement universitaire.

Enfin, une éventuelle augmentation des taxes à l'EPFL constituerait une péjoration des conditions d'études pour des étudiantes et des étudiants qui partagent un campus commun avec plusieurs enseignements dispensés sur la base d'une réciprocité bienvenue et très appréciée entre l'Ecole polytechnique et l'Université.

Le Conseil d'Etat réaffirme ici sa détermination à œuvrer en faveur de l'accès à toute personne possédant les capacités intellectuelles lui permettant de suivre des études supérieures, en maintenant notamment les taxes d'études à leur niveau actuel.

2) Sachant que les conséquences de l'augmentation des taxes d'études pour les EPF seront nécessairement une augmentation du nombre de demandes de bourses, quels seraient les moyens supplémentaires que le Conseil d'Etat devrait mettre en place pour garantir l'égalité des chances dans l'accès aux études polytechniques ?

Le doublement des taxes aurait inévitablement un effet sur les montants alloués par les aides à la formation. S'il est difficile d'estimer combien d'étudiants vaudois supplémentaires fréquentant les EPF déposeraient une demande de bourse en raison de l'augmentation des taxes, il est par contre possible d'évaluer l'impact qu'aurait, pour le budget des bourses d'études, le doublement de celles-ci : selon le nombre d'étudiants qui ont déposé une demande de bourse en 2015-16, l'impact sur le budget annuel de l'Office cantonal des bourses d'études serait une augmentation de charges de 271'000.- francs.

3) De manière plus générale, quels sont les moyens que le Conseil d'Etat entend mettre de nouveau en place pour lutter contre cette volonté d'augmenter les taxes dans les EPF, dès lors qu'il ne s'agit ni plus ni moins, une nouvelle fois, que d'un transfert caché des charges de la Confédération aux cantons sur le dos des plus défavorisés ?

Pour rappel, la compétence de définir la valeur des taxes d'études revient au Conseil des EPF. Aussi, l'Etat de Vaud, ni aucun autre canton, ne dispose des prérogatives pour agir formellement contre une éventuelle décision allant dans le sens d'une augmentation des taxes d'études.

Le Conseil d'Etat réaffirmera sa position par l'intermédiaire des instances intercantionales telles que la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), instance au sein de laquelle siège la Cheffe du Département. Les parlementaires vaudois siégeant à Berne seront aussi informés de la position du Conseil d'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean